

## **1. ENVIRONNEMENT**

### **Textes réglementaires :**

#### **+ TGAP et ICPE :**

Ce décret modifie les taux de la TGAP ICPE pour les rubriques relatives aux déchets.

Décret n° 2010-576 du 31 mai 2010 modifiant la colonne B de l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement relatif à la taxe générale sur les activités polluantes

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022289321&dateTexte=&categorieLien=id>

#### **+ Déchets et sanctions pénales :**

Introduction dans le code de l'environnement des sanctions pénales en matière de transferts transfrontaliers de déchets

Décret n° 2010-577 du 31 mai 2010 relatif aux sanctions pénales en matière de transferts transfrontaliers de déchets

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022289335&dateTexte=&categorieLien=id>

#### **+ Air : agrément des laboratoires pour prélèvements et analyses**

Cet arrêté abroge l'arrêté du 5 mars 2010.

Arrêté du 1er juin 2010 portant agrément des laboratoires ou des organismes pour effectuer certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022330744&dateTexte=&categorieLien=id>

#### **+ Etiquetage énergétique : de nouvelles normes**

La refonte de la directive permet d'étendre son champ d'application et d'inclure davantage d'informations sur la consommation d'énergie

Outre les appareils domestiques, elle s'applique désormais aux produits liés à l'énergie qui ont une incidence significative directe ou indirecte sur la consommation d'énergie tels que les vitres, les portes...

L'information sur la consommation en énergie est portée à la connaissance des utilisateurs au moyen d'une fiche et d'une étiquette relatives aux produits offerts à la vente, à la location ou à la location-vente ou exposés à destination de l'utilisateur, directement ou indirectement par tout mode de vente à distance, y compris l'internet.

Trois classes supplémentaires peuvent être ajoutées à la classification actuelle, de A à G. Elles seront désignées par les signes A +, A ++ et A +++ pour la classe la plus efficace. L'échelle de couleurs comprend au maximum sept couleurs différentes allant du vert foncé au rouge. Le code couleur de la classe la plus élevée étant toujours le vert foncé.

La publicité des produits visés par la directive devra dorénavant indiquer leur efficacité énergétique afin de permettre aux consommateurs d'évaluer leurs coûts d'utilisation au moment de l'achat.

Les États membres devront la transposer au plus tard le 20 juin 2011 et appliquer ces dispositions à partir du 20 juillet 2011.

La directive 92/75/CEE du 22 septembre 1992 est abrogée avec effet au 21 juillet 2011.

DIRECTIVE 2010/31/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 mai 2010 sur la performance énergétique des bâtiments (refonte)

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:153:0013:0035:FR:PDF>

### **Efficacité énergétique : de nouvelles obligations**

Afin de réduire la consommation d'énergie, la directive 2010/31/UE du 19 mai 2010 établit des normes plus élevées et l'amélioration des bâtiments existants Elle prévoit :

- une méthode de calcul de la performance énergétique intégrée des bâtiments ;
- des exigences minimales en matière de performance énergétique des bâtiments neufs et existants lors de rénovations importantes. Les bâtiments neufs devront notamment être alimentés par des énergies renouvelables, des pompes à chaleur ou de la cogénération ;
- la certification de la performance énergétique des bâtiments. Le certificat sera délivré pour tous les bâtiments construits, vendus ou loués à un nouveau locataire et tous les bâtiments dont une superficie utile totale de plus de 500 m<sup>2</sup> est occupée par une autorité publique et fréquemment visitée par le public ;
- l'inspection des systèmes de chauffage et de climatisation dans les bâtiments ;
- les systèmes de contrôle indépendants pour les certificats de performance énergétique et les rapports d'inspection.

De plus, d'ici au 31 décembre 2020, tous les nouveaux bâtiments devront être à consommation d'énergie quasi nulle ;

La transposition de la directive doit avoir lieu entre le 9 juillet 2012 et le 31 décembre 2015 suivant les dispositions.

La directive 2002/91/CE du 16 décembre 2002 est abrogée avec effet au 1<sup>er</sup> février 2012.

Directive n° 2010/31/UE du 19/05/10 sur la performance énergétique des bâtiments

[http://www.ineris.fr/aida/?q=consult\\_doc/navigation/2.250.190.28.8.12152/4/2.250.190.28.6.7479](http://www.ineris.fr/aida/?q=consult_doc/navigation/2.250.190.28.8.12152/4/2.250.190.28.6.7479)

### **A suivre / A lire / A voir :**

#### **Réflexe Prévention déchets : participez à une enquête sur la réduction des déchets dans les entreprises de la mécanique et micromécanique**

Rudologia, le CETIM, le Groupement des CCI de Franche-Comté et leurs partenaires régionaux (ADEME, Syndicat de traitement des déchets, Organismes consulaires) vous proposent, dans le cadre du programme REFLEXE PREVENTION, **une soirée d'échanges sur la réduction de la quantité et de la nocivité de vos déchets qui se tiendra :**

**Le lundi 6 septembre 2010 de 17h à 19h**

A l'UFR-STGI, Dpt. Sciences Louis Neel

Rue Chantereine – 90000 BELFORT.

L'objectif est d'aider les entreprises à réduire les coûts directs (facture d'enlèvement et de traitement des déchets) et indirects (temps passé à organiser et à trier ...) associés à la gestion de leurs déchets.

Afin de mieux répondre à vos attentes, nous vous remercions de bien vouloir répondre à cette enquête, téléchargeable ici :

[http://www.belfort.cci.fr/fr/accueil.html?no\\_cache=1&uid=284&contenu=AgendaSingle](http://www.belfort.cci.fr/fr/accueil.html?no_cache=1&uid=284&contenu=AgendaSingle)

**✚ Perdez vos kilowatts superflus ! : Réunion d'information sur les sources d'économie d'énergie le jeudi 8 juillet 2010 de 14h30 à 17h00 à la CRCI à Besançon**

Dans le cadre de l'action régionale "Perdez vos kilowatts superflus", les Chambres de Commerce et d'Industrie de Franche et ses partenaires financiers (Ademe Franche-Comté, Conseil régional de Franche-Comté, DIRECCTE Franche-Comté, l'Etat, l'Union Européenne et les partenaires d'ELAN 2010) vous invitent à une réunion d'information sur les sources d'économies d'énergie possibles sur l'éclairage et les installations d'air comprimé. La société ALTRAN vous apportera son expertise dans ce domaine.

La manifestation aura lieu :

**le jeudi 8 juillet 2010 de 14h30 à 17h00**

à la CRCI de Franche-Comté

Valparc

Zac Valentin

25043 BESANCON Cedex

Inscription et renseignements :

[alavallee@belfort.cci.fr](mailto:alavallee@belfort.cci.fr)

Tél. 03 84 54 54 69

[http://www.belfort.cci.fr/fr/accueil.html?no\\_cache=1&uid=285&contenu=AgendaSingle](http://www.belfort.cci.fr/fr/accueil.html?no_cache=1&uid=285&contenu=AgendaSingle)

## 2. SECURITE

### Textes réglementaires :

#### **Accréditation des organismes effectuant des contrôles techniques :**

Tout organisme d'un État membre peut effectuer une prestation occasionnelle en France, sans avoir à solliciter une accréditation auprès du COFRAC, s'il justifie de ses compétences techniques

Décret n° 2010-699 du 25 juin 2010 relatif à l'accréditation des organismes de mesures et de vérifications mentionnés à l'article L. 4722-2 du code du travail  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022392666&dateTexte=&categorieLien=id>

#### **REACH : modifications en matière de fiches de données sécurité**

Le règlement 453/2010 du 20 mai 2010 vient renouveler l'annexe II du règlement REACH relative aux exigences concernant l'établissement de la fiche de données de sécurité afin notamment d'en harmoniser les dispositions avec celles du système de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

Premières dispositions applicables au 1<sup>er</sup> décembre 2010.

Règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:133:0001:0043:FR:PDF>

#### **REACH : liste actualisée des substances candidates**

Un avis aux opérateurs économiques reprend la liste actualisée des 30 substances candidates à l'autorisation, liste publiée en mars dernier par l'Agence européenne des produits chimiques. La liste candidate (*Régl. REACH, art. 59.1*), identifie des substances extrêmement préoccupantes en vue de leur inclusion éventuelle, à plus ou moins long terme, dans l'annexe XIV dudit règlement (Liste des substances soumises à autorisation).

Les substances incluses dans cette liste ne font pas l'objet, à ce titre, d'une interdiction ou d'une restriction et peuvent continuer à être mises sur le marché sous réserve, en ce qui concerne les substances contenues dans des articles, de la communication de certaines informations par les fournisseurs.

Avis aux opérateurs économiques sur l'obligation de communiquer des informations sur les substances contenues dans les articles, en application de l'article 33 du règlement (CE) n° 1907/2006 REACH

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=F1FF1982C3ECB1401C7E787972C52B15.tpdjo09v\\_2?cidTexte=JORFTEXT000022309056&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=F1FF1982C3ECB1401C7E787972C52B15.tpdjo09v_2?cidTexte=JORFTEXT000022309056&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id)

#### **Reach : 8 nouvelles substances candidates à l'autorisation**

Huit nouvelles substances ont été ajoutées sur la liste des substances candidates à l'autorisation de Reach, selon **un communiqué** de l'Agence européenne des produits chimiques (Echa) du 18 juin.


Parmi ces substances aux propriétés carcinogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) figurent le trichloroéthylène ainsi que l'acide borique présents dans de nombreux produits (détergents, jouets, peintures, cosmétiques, insecticides, etc.).

La liste candidate comprend désormais 38 substances « très préoccupantes ». La décision de classement sur la liste définitive pour l'autorisation fera l'objet d'une procédure ultérieure.

Dès à présent, les producteurs et fournisseurs de ces substances ou articles en contenant (à une concentration supérieure à 0,1 %) ont l'obligation de fournir à leurs clients des données de sécurité.

 **Relevé analytique des textes officiels relatifs à l'hygiène et la sécurité parus en avril 2010 (actualités juridiques)**  
[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Pdf%20ActuJuridiquetxtOffAvril2010/\\$File/ActuJuridiquetxtOffAvril2010.pdf](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Pdf%20ActuJuridiquetxtOffAvril2010/$File/ActuJuridiquetxtOffAvril2010.pdf)

 **Relevé analytique des textes officiels relatifs à l'hygiène et la sécurité parus en mai 2010 (actualités juridiques)**  
[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Pdf%20ActuJuridiquetxtOffMai2010/\\$File/ActuJuridiquetxtOffMai2010.pdf](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Pdf%20ActuJuridiquetxtOffMai2010/$File/ActuJuridiquetxtOffMai2010.pdf)

 **ERP : modifications concernant les appareils à combustion et chauffage**  
Arrêté du 7 juin 2010 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022346596&dateTexte=&categorieLien=id>

### **A suivre / A lire / A voir :**

#### **Réforme de la tarification AT/MP : ce qu'il faut savoir**

Dans l'attente de la publication du décret d'application, pour vous permettre de disposer d'une information détaillée sur la réforme de la tarification AT/MP, trois documents sont en ligne.

Il s'agit d'un « questions-réponses », d'un diaporama et d'une synthèse. Ils vous présentent, à titre indicatif, les évolutions des règles de calcul des taux de cotisation AT-MP telles qu'elles ont été approuvées par les représentants des partenaires sociaux qui siègent au sein de la commission des AT-MP et qui suivront la mise en œuvre de cette réforme.

Ces nouvelles règles concerneront, pour la première fois, les taux applicables en 2012.

Les principaux thèmes abordés sont :

- Pourquoi changer le système de tarification ?
- Qu'est-ce qui change avec la nouvelle tarification ?
- Quand est-ce que la nouvelle tarification sera effective pour les entreprises ?
- Concrètement, comment calculera-t-on le taux de cotisation de chaque établissement ?
- Taux brut, taux net, quelle différence ?
- D'un point de vue pratique, que change la nouvelle tarification pour les entreprises ?
- Que change la nouvelle tarification pour les salariés ?
- Les entreprises qui étaient en tarification « mixte » et qui passent en tarification « collective » ne seront-elles pas moins incitées à faire de la prévention ?
- La nouvelle tarification sera-t-elle vraiment plus incitative à la prévention ?
- La nouvelle tarification sera-t-elle vraiment transparente ?

[http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/fr/accueil\\_home/accueil\\_accueil\\_home\\_1.php](http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/fr/accueil_home/accueil_accueil_home_1.php)

#### **Le question / réponse :**

[http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/atmp\\_media/Nouvelle%20tarification%20AT\\_MP\\_Questions%20Reponses\\_.pdf](http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/atmp_media/Nouvelle%20tarification%20AT_MP_Questions%20Reponses_.pdf)

#### **Le diaporama :**

[http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/atmp\\_media/Diaporama%20Nouvelle%20tarification-%20presentation%20des%20principes.pdf](http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/atmp_media/Diaporama%20Nouvelle%20tarification-%20presentation%20des%20principes.pdf)


#### **La synthèse :**

[http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/atmp\\_media/Nouvelle%20tarification\\_4%20Pages\\_0510.pdf](http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/atmp_media/Nouvelle%20tarification_4%20Pages_0510.pdf)

 **Base de données Métropol : 4 nouvelles fiches**

Amines aromatiques  
Fumarate de diméthyle  
Protoxyde d'azote  
Métaux-Métalloïdes

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/INRS-FR/\\$FILE/fset.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/INRS-FR/$FILE/fset.html)

 **Mesure et contrôle par un organisme agréé ou accrédité : mise à jour du dossier**

L'INRS vient de mettre à jour son dossier sur les organismes agréés.  
Cette mise à jour est complétée par une mise à jour de la base de données des organismes agréés.

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Dossier%20Mesure%20et%20Controle%20par%20un%20Organisme%20Aagree/\\$File/Visu.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Dossier%20Mesure%20et%20Controle%20par%20un%20Organisme%20Aagree/$File/Visu.html)

### 3. **ECO-CONCEPTION**

#### **Eco-conception - Affichage environnemental : report des exigences réglementaires**

L'étiquetage environnemental, qui devait entrer en vigueur le 1er janvier 2011, est reporté à 2012. Désormais, il est proposé de démarrer une phase d'expérimentation d'une durée minimale d'un an à partir du 1er juillet 2011. Le retour d'expérience de cette phase permettra, le cas échéant, d'élaborer des textes d'application, à commencer, par un décret fixant les modalités de généralisation du dispositif.

*CERDECO - Flash éco-conception n°11 - mai 2010*

[http://www.colmar.cci.fr/images/stories/articles/EnvDD/CERDECO/flash\\_cerdeco\\_mai\\_2010.pdf](http://www.colmar.cci.fr/images/stories/articles/EnvDD/CERDECO/flash_cerdeco_mai_2010.pdf)

#### **Eco-conception – Nouvelle norme ISO 14006**

La nouvelle norme ISO 14006 "Systèmes de management environnemental - Lignes directrices pour incorporer l'éco-conception" présente les lignes directrices pour la prise en compte de l'éco-conception dans un Système de Management Environnemental SME ISO 14001 ou Système de Management Qualité SMQ ISO 9001. La norme ISO 14006, vient compléter la série ISO 14000 et a été élaborée dans le but de fournir des lignes directrices pour aider les organisations à établir, documenter, mettre en oeuvre, maintenir et améliorer continuellement la gestion de leurs démarches d'éco-conception. Elle présente une approche environnementale de point de vue produit et/ou service sur lesquels elle apporte un levier d'influence ou de contrôle sur l'organisation, toutefois cette norme n'est pas destinée à la certification. Sa publication est prévue pour cette année.

*Newsletter N°2010/008 du Pole Eco-conception*

<http://www.eco-conception.fr>